V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9903 — Softbank Group/Mizuho Financial Group/One Tap Buy)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 242/03)

1. Le 14 juillet 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— SoftBank Corp. («SoftBank», Japon), filiale de Softbank Group Corp.,

— Mizuho Securities Co., Ltd. («Mizuho», Japon), filiale de Mizuho Financial Group,

— One Tap BUY Co., Ltd. («OTB», Japon), sous le contrôle exclusif de SoftBank.

SoftBank et Mizuho acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'OTB.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— SoftBank: filiale de SoftBank Group Corp., opérant dans les domaines des télécommunications avancées, des services internet, de l'internet des objets, de la robotique et de la fourniture de technologies énergétiques propres;

— Mizuho: filiale de Mizuho Financial Group Inc., qui propose des services financiers et stratégiques, notamment dans le domaine bancaire, dans le domaine de la gestion de titres, de fonds fiduciaires et de patrimoine, ainsi que dans les secteurs des cartes de crédit, de la banque privée et du capital-investissement;

— OTB: fourniture d'une application mobile de courtage et de négoce permettant aux investisseurs résidant au Japon de négocier des titres (actions cotées en Bourse aux États-Unis et fonds indiciels cotés japonais) pendant leurs déplacements.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9903 — Softbank Group/Mizuho Financial Group/One Tap Buy

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE